Entrée en vigueur dès le 09.10.1981 (Actuelle)

Document généré le : 05.10.2021

ARRÊTÉ 747.25.1
limitant la navigation sur la Versoix et dans l'étang des Crénées pour la protection des intérêts piscicoles et de la faune (AVersoix)

du 9 octobre 1981

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 56 de la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche [A]

vu l'article 16 de la loi du 30 mai 1973 sur la faune [B]

arrête

[A] *Loi du 29.11.1978 sur la pêche (BLV 923.01)*

[B] *Loi du 28.02.1989 sur la faune (BLV 922.03)*

Art. 1

[1] Pendant le période d'ouverture de la pêche, la circulation des embarcations sur la Versoix n'est autorisée que les jours impairs.

Art. 2

[1] Du 1er mars au 15 septembre, toute navigation et tout stationnement d'embarcation sont interdits sur l'étang des Crénées (territoire de la commune de Mies).

Art. 3

[1] Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce [C] est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.